



171195 - Il est réprouvé d'épiler les cheveux blancs de la tête et de la moustache

question

M'est il permis d'enlever les cheveux blancs de ma moustache?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il est réprouvé d'épiler les cheveux blancs de la tête ou de la moustache, compte tenu des hadiths rapportés du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) à ce propos. En font partie ce hadith rapporté par at.-Tirmidhi (1634) d'après Kaaba ibn Mourah (P.A.a) qui affirme avoir entendu le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: **Les cheveux blancs du musulman se transformeront en lumière pour lui au jour de la Résurrection.** (déclaré authentique par al-Albani dans Sahih at.- Tirmidhi.

Dans al-Mousnad et at.- Tirmidhi, (1635), Amr ibn Absata (P.A.a) rapporte que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit :**Les cheveux blancs se transformeront en lumière au jour de la Résurrection au profit de celui qui les aura eus alors qu'il évolue sur le chemin d'Allah** (déclaré authentique par al-Albani dans Sahih at.- Tirmidhi.

Al-Bayhaqui rapporte dans chouab al-iman qu'Abdoullah ibn Omar (P.A.a) dit que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **les cheveux blancs sont une lumière pour le croyant. Chaque fois qu'un musulman en reçoit, tout cheveu lui vaudra un bienfait, un grade de plus.** (rapporté par Ibn Hibban) Al-Albani en dit dans silsilat al-ahadith as-sahihah,3/247: sa chaîne de transmission est bonne.

Ibn Ady et al-Bayhaqui ont rapporté dans chouab al-iman que Fadhalah ibn Oubayd (P.A.a) a dit que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **les cheveux blancs éclairent le**



visage du musulman; que se débarrasse de sa lumière qui veut! Silisalt al-ahadith as-sahihah,1244.

Les hadith que voilà prouvent qu'il est réprouvé d'épiler les cheveux blancs de la tête et de la moustache. Quant à ceux de la barbe, il est interdit de les épiler.

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: **comment juger le fait d'épiler les cheveux blancs de la tête et de la barbe?** Il a répondu ainsi: «concernant la barbe et le visage, c'est interdit car cela relève du **namas** qui désigne le fait d'épiler les cheveux blancs du visage et de la barbe. Il est prouvé que le Messager d'Allah (Bénédictin et salut soient sur lui) qu'il a maudit celle qui épile et celle qui se fait épiler les cheveux.» Nous disons à cet homme: si tu veux épiler chaque cheveu blancs de votre barbe, celle-ci restera-t-elle? Laissez ce qu'Allah a créé comme Il l'a crée. N'épilez rien.

Si on n'épile que les cheveux blancs de la tête, l'interdiction de l'acte ne revêt pas le caractère d'une prohibition puisque cela ne relève pas du **namas**. Extrait de madjmou' al-fatawa,11/123.

Allah le sait mieux.